Image not found or type unknown

# Clause de non concurrence

Par **isabelle vanacker**, le **19/10/2016** à **10:13**

Actuellement conducteur de travaux de statut cadre depuis 14 mois dans une entreprise assujettis aux conventions collectives de l'ameublement ,je souhaite rejoindre un cabinet d architecte comme chargé d affaire et similaire a conducteur de travaux.
l interdiction de concurrence se révèle t-elle être active dans le cas présent ?
Dans mon contrat de travail elle est applicable sur les départements adjacents au mien et pour une durée d'un an .
en bref un cabinet d'architecture est t-il sous le même régime que l entreprise ou j'exerce ? au vu des éventuelles agencements similaires.

Par **P.M.**, le **19/10/2016** à **10:27**

Bonjour,
Il serait préférable que vous reproduisiez textuellement et complètement la clause de non-concurrence puisque, apparemment, vous en avez une au contrat de travail...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés